



Vente d'une location

Par **Isa41**, le **12/10/2023** à **20:59**

Bonsoir, notre bail va jusqu'au 17 août 2024. Le propriétaire nous a envoyé un recommandé car il vend la maison et nous demande de quitter les lieux au 9 avril 2024.

À t'il le droit de faire sa ?

Merci de votre réponse.

Par **janus2fr**, le **13/10/2023** à **07:23**

Bonjour,

Je suppose qu'il est question d'un bail sous loi 89-462 pour location vide.

Votre bailleur ne peut vous donner congé pour vente que pour l'échéance de votre bail, donc août 2024 et pas avant (en respectant un préavis minimum de 6 mois).

Donc le congé reçu, s'il respecte bien les termes de l'article 15 (à vérifier), n'est valable que pour août 2024.

Par **Visiteur**, le **13/10/2023** à **08:55**

Bonjour,

Non il ne peut pas exiger votre départ avant la fin du bail.

Par contre vous pouvez lui demander une indemnité "motivante" pour partir de vous mêmes plus tôt (exemple : 6 mois de loyer et pas d'état des lieux de sortie)